

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 127 (2006)
Heft: 5

Rubrik: Les inspecteurs communiquent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Canton de Neuchâtel

A propos des visites de ruchers...

Depuis plusieurs années, notre canton, par son inspectorat des ruchers visite systématiquement chaque rucher à raison de deux districts par année. Le canton de Neuchâtel compte 6 districts, ce qui signifie que chaque ruche est contrôlée une fois tous les trois ans par un inspecteur ou une inspectrice.

Nous disposons d'un inspecteur responsable dans chaque cercle (district) et avec les inspecteurs (trices) suppléants soit au total une trentaine de personnes.

Il est bien claire que l'organisation de ces visites n'est pas une petite affaire. Il est formé des groupes de deux inspecteurs (trices) et ceux-ci ont à visiter un nombre de ruchers allant de 1 à 6 env. selon l'importance de l'exploitation et le nombre de ruches, ceci dans une matinée. L'après-midi étant réservée aux cas particuliers ou aux problèmes rencontrés le matin.

Chaque ruche est ouverte pour contrôle du couvain (loques). Ce mode de faire ne va pas sans parfois poser quelques problèmes. En effet, les convocations aux apiculteurs doivent être envoyées deux à trois semaines à l'avance et, dans notre canton nous ne maîtrisons pas la météo! Cependant ces visites se font très rapidement et il est très rare qu'il y ait un problème avec un apiculteur qui refuse d'ouvrir ses ruches même si le temps n'est pas au beau fixe!

Ces visites se sont révélées d'une grande utilité, en effet, rares sont les années où il n'a pas été découvert de loque américaine. (En 2005, il a été décelé lors de ces contrôles 3 cas de loque américaine) les apiculteurs n'avaient rien remarqué d'anormal dans leurs ruches Il est à relever que ces visites se font dans une ambiance des plus cordiales et la majorité des apiculteurs apprécient ces visites, c'est aussi l'occasion de partager les expériences et les petits «trucs» de chacun.

A signaler encore que cette année, c'est le cercle 3 (district du Val-de-Travers) et le cercle 6 (district de La Chaux-de-Fonds) qui auront le plaisir d'avoir la visite des inspecteurs (trices) le samedi 6 mai pour le cercle 3 et le samedi 20 mai pour le cercle 6. D'avance merci aux apiculteurs de réserver bon accueil aux inspecteurs et aux inspectrices.

L'inspecteur cantonal des ruchers: P. Paratte

Canton de Vaud

La saison apicole a bien mal commencé pour bon nombre d'entre vous. Des pertes massives de colonies ont décimé le cheptel vaudois.

Par conséquent, pour informer et sensibiliser nos autorités compétentes (Office vétérinaire fédéral, Office fédéral de l'agriculture) et le Centre de recherches apicoles (CRA), le Vétérinaire cantonal recommande aux apiculteurs de faire preuve de transparence **en complétant le questionnaire qui leur est parvenu au début du mois d'avril et qu'il faut retourner au Service vétérinaire au 30 avril 2006.**

A ce sujet, nous rappelons les bases légales en vigueur, à savoir l'obligation d'annoncer l'apparition d'une épizootie et tous symptômes suspects pouvant en faire craindre l'éclosion (article 11, al. 1 de la Loi fédérale sur les épizooties; article 61, al. 1 et 3 de l'Ordonnance sur les épizooties).

D'avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

L'Inspecteur cantonal des ruchers: P.-A. Bonzon